



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
Section Alpes/Vaucluse
Tél : 06 23 52 24 13
snpespaca@gmail.com



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

SÉMINAIRE TERRITORIAL - DT ALPES-VAUCLUSE

Rendez-vous à l'espace baroque.

« *Rappelez-vous que le pouvoir des gens d'en haut dépend de l'obéissance des gens d'en bas. Quand ceux-là cessent d'obéir, les autres n'ont plus de pouvoir.* ». Howard Zinn

Avignon, le 20 juin 2019

Depuis que les théories de management ont imprégné les pratiques institutionnelles dans la plupart des administrations, la tradition veut que, désormais, chaque DT organise son séminaire territorial annuel. Les plus de 20 ans se souviennent sûrement qu'avant on conviait simplement les agents de la PJJ à une assemblée générale annuelle des personnels..

Comme à chaque fois, la forme de l'« invitation » reste ambiguë. Nous notons avec satisfaction que la Dt a opté pour un style moins vertical, en évitant le mode péremptoire. Finis les ordres de mission comminatoires ? Ce qui était de bonne augure ne s'est malheureusement pas souvent concrétisé dans les services. Injonction était faite de motiver les absences et seuls les arrêt-maladie ou les formations étaient acceptées comme motifs d'absence. Il flottait même dans l'air la rumeur qu'il était strictement interdit de poser des congés sur cette journée. En revanche, aucune précision sur les situations professionnelles incontournables (audiences, accompagnements individuels, nécessités de service). Cela signifie-t-il que pour la Dt on ne peut qu'être malade ou en formation quand on est professionnel.le à la PJJ ?

Nous rappellerons laconiquement que le « séminaire » territorial est certes un temps de travail, mais sans ordre de mission individuel tous les agents sont en droit de « motiver » leur absence pour des raisons professionnelles s'ils ne sont pas en congé, en arrêt-maladie ou en formation ce jour-là. Et on a le droit d'être en congé le jour du séminaire ! Dans un contexte où les agents croulent sous la surcharge d'activité, avec des suivis de jeunes particulièrement complexes et des missions de plus en plus étendues, il reste de la marge pour que le concept « *prendre soin des agents* » prenne du sens.

Après cette nécessaire introduction, il nous faut évoquer le contexte général de la PJJ et de la Justice des mineurs.

Le 25 juin, Comité technique central autour du projet de loi de réforme de l'ordonnance 45. L'avant-projet de loi qui prévoit un code pénal pour mineurs confirme nos craintes. Un renforcement vers une PJJ de probation s'amorce nettement. Aucune remise en question d'une politique générale qui a conduit à un taux record d'incarcération ces dernières années des mineurs, sans compter les jeunes majeurs et les jeunes placés en centres fermés, privatifs de libertés. L'objectif serait de réduire les détentions provisoires, mais tout le projet comprenant des mesures probatoires va inévitablement tendre vers davantage d'incarcérations.



Pour contrecarrer ce projet, une plate forme rédigée par plusieurs organisations de professionnel.les en charge de mineur.es a fait des propositions sérieuses et fondées sur les expériences de terrain. Aujourd'hui, le répressif prend le pas sur l'éducatif, et cela depuis de nombreuses années. Si la délinquance juvénile n'a pas augmenté depuis 15 ans, il n'y a jamais eu autant d'enfants privés de liberté que ces dernières années. Il est temps de rompre avec des politiques sécuritaires qui ne marchent pas et d'avancer vers une réforme ambitieuse de la Justice des Mineurs.

La Garde des sceaux s'est targuée de vouloir tout mettre en œuvre pour favoriser une large concertation, en s'appuyant sur la « propagande » institutionnelle d'Intranet. Finalement tout cela a abouti à l'envoi d'un questionnaire à tous.les agent.es de la PJJ, comme un symptôme de la vacuité des discours de l'institution. Sur un sujet aussi important, le choix d'un questionnaire n'est pas seulement une faute, c'est aussi un mépris pour l'engagement de l'ensemble des agent.es dans leurs missions de service public. Il aurait fallu organiser des temps collectifs pour que les agent.es aient un réel espace de débat, pour qu'une pensée collective fasse évoluer la Justice des mineurs. Mais, à la place, nous aurons un simulacre de débat en CTC, puis un débat au lance-pierres à l'Assemblée Nationale, car le tout va être voté par ordonnances en septembre, donc sans débats démocratiques.

On aurait pu penser que les dt allaient engager des débats dans les services, sur ces projets qui vont durablement modifier le paysage pour les adolescent.es suivis par la PJJ. Mais il n'en sera rien. Pis, notre territoire va avoir le vent dans les voiles avec la création programmée de deux centres fermés habilités : un pour les garçons en Vaucluse et un pour les filles dans les Alpes. L'impossibilité de penser la mixité des jeunes dans ces lieux vient d'ailleurs rappeler que nous parlons bien d'enfermement, comme dans le milieu carcéral.

L'invitation au séminaire du 21 juin porte un titre agréable à l'oreille : *»L'ambition protectionnelle du placement pénal «*. Un titre audacieux au regard des projets en cours et des difficultés structurelles du seul foyer PJJ du territoire. Que restera-t-il de l'ambition protectionnelle du placement pénal quand on aura davantage de lieux de contention et de privation de liberté que de foyers éducatifs ouverts ? Pour nous, l'ambition protectionnelle du placement au pénal ou au civil d'ailleurs, serait de réfléchir ensemble à des projets de lieux de vie, des projets de foyers ouverts, des foyers éducatifs, diversifiés avec des moyens équivalents aux centres fermés (professeurs techniques, infirmière, et pourquoi pas 2 chefs de service).

Mais peut-être que l'ambition mise en avant pour ce séminaire n'est qu'un mot. Sentiment conforté par l'espace laissé au débat : 20 minutes pour présenter le schéma interrégional de placement (avec l'espoir qu'on parlera également des placements au civil), 1h de présentation de situations éducatives, et une portion de minutes pour l'échange de la salle. Ne serait-il pas temps de réanimer des groupes de travail durant l'année pour le milieu ouvert, pour l'hébergement et pour l'insertion en amont des assemblées générales des personnels ?

Que dire de l'après-midi ? 1H pour présenter la MEAJ et la justice restaurative...

Nous rappelons, à toutes fins utiles, que la MEAJ est une mesure expérimentale, sur trois ans, imposée aux services dans le cadre de la loi de programmation Justice du 25 mars 2019 qui a acté, entre autres, le projet de création de 20 centres fermés nationalement. La MEAJ est une mesure pensée à travers le prisme de la contention, du contrôle et de la probation. Sur l'interrégion un service et une unité seront proposés comme terrains expérimentaux, sous réserve de la publication au JO en Août. Un service et une unité composés comme chacune le sait, de professionnel.les, qui n'ont pas été vraiment concerté.es en équipe, durant la phase de préparation. Des projets de cadres conçus pour répondre à une commande sans vision ni des conséquences judiciaires pour les jeunes, ni du dévoiement de l'insertion que cela va engendrer.

Sur la justice restaurative, nous avons déjà écrit que le concept reposait sur des valeurs auxquelles le Snpes était particulièrement attaché. Pour autant, on peut s'interroger sur la pertinence du développement du concept au sein de la justice au moment même où la garde des sceaux annonce une réforme qui dirige la PJJ vers davantage de probation encore.

Pour conclure, ce séminaire se déroulera quelques mois après le passage des éducateurs.ices, et des ASS en catégorie A. Ce qui aurait dû être une avancée statutaire pour les agents est aujourd'hui clairement ressenti comme insatisfaisant. Le statut de cadre éducatif imposé aux Rues repose sur la même lecture hors-sol des terrains. Une méconnaissance manifeste des réalités des missions exercées par les professionnel.les de la PJJ. C'est pourquoi, **le 27 juin**, le Snpes/pjj et la Cgt/pjj appellent à une journée de grève pour obtenir une revalorisation statutaire de la filière socio-éducative. La décision de l'administration d'imposer un statut de cadre éducatif, validé en Comité technique ministériel le 16 avril dernier, et refusé par la majorité des syndicats n'est pas acceptable en l'état. Les responsables d'unité qui se sont réuni.es dans plusieurs régions et notamment dans notre région maintiennent donc leur rapport de force à travers des blocages administratifs. Le statut de cadre éducatif à la PJJ et la réforme statutaire de la filière socio-éducative au rabais sont le signe d'un mépris pour les professionnel.les de la PJJ. Nous ne lâcherons pas.

Le bureau départemental du SNPES/PJJ/FSU Alpes/Vaucluse.